

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAMAZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard MONPOUILLAN, Maire.

Date convocation : 8 décembre 2025

PRESENTS : M. MONPOUILLAN Bernard –M. LAGROLLET Serge – Mme CASTELLARNAU Valérie – M. DUCOM Alexandre – Mme HALLIEN Catherine - Mme LANGLADE Pierrette– M. LE GALLIC Adrien – Mme LAFFARGUE Françoise- Mme JANTHIEU Carole- Mme MONICARD Christine - M. DESCAMPS Philippe - M. ALVES Manuel - M. CARLES Julien

Absents excusés : – Mme LASSUS Aurélie

Secrétaire de séance : M. LE GALLIC Adrien

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Délibération : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RETRAITE CNRACL

Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre la commune de Samazan adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la commune une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour la commune de Samazan cette participation annuelle s'élève à 275 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2026 ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération : AUTORISATION DEPENSES NVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2026 : 34 000 €

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants

Article 2131 – Autres immobilisations corporelles : 34 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Délibération : DELIBERATION VOYAGE SCOLAIRE

Le collège du Mas d'Agenais organise pour les élèves un séjour en Angleterre du 29 mars 2026 au 3 avril 2026.

Une famille sollicite une aide financière qui permettrait de diminuer la participation des frais.

C'est un élève domicilié sur la commune qui va bénéficier de cette sortie.
M. le Maire demande au CM de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la participation à 100 €
- Les crédits seront inscrits au budget 2026.

Délibération : DELIBERATION NON RESTITUTION DE LA RETENUE DE GARANTIE

Lors du marché public relatif aux travaux de réhabilitation des sanitaires publics, des retenues de garanties ont été pratiquées sur les lots dévolus à chaque entreprise.

La société VERTIGO a été choisie pour réaliser les travaux de maçonnerie correspondants au lot n°1. Elle s'est vue pratiquer une retenue de garantie d'un montant de 1 686 €.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de conserver la retenue de garantie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, l'enregistrement d'une recette de 1 686 € en qualité de produits exceptionnels divers,
- Charge Monsieur le Maire de l'opération comptable appropriée

Délibération : CREATION IMPASSE MAM

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue, chemin, impasse, route ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;
Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27.12.2017 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

DECIDE de créer « l'Impasse du Pigeonnier » avec le numéro 105 en vue de la création de la MAM.

Délibération : CREATION CODE SERVICE MAM

Considérant la recommandation des conseillers aux décideurs locaux du secteur Val de Garonne Agglomération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un code service « MAM » avec option TVA dans le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de pouvoir récupérer la TVA relative aux travaux réalisés dans les immeubles communaux destinés à la location.

La commune devra, en contrepartie reverser le produit de TVA perçu lors des locations de ces espaces. Cela nécessite l'intégration d'une ligne budgétaire dans le budget de la commune. Ce service sera « numéroté » 001 et libellé MAM.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un code service avec option TVA dans le budget principal de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération : DEMANDE DE SUBVENTION VESTIAIRES SPORTIFS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux pour la réhabilitation des vestiaires sportifs. Il informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions au titre de la DETR du Département.

En conséquence M. le maire invite les membres du conseil à approuver le projet de financement suivant et solliciter les subventions afférentes

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Devis	65 982.50 €	D.E.T.R. Etat 30 %	19 794.75 €
		FACIL	6 000.00 €
		Autofinancement	40 187.75 €
TOTAL	65 982.50 €	TOTAL	65 982.50 €
TVA	13 196.50 €	TVA	13 196.50 €
TOTAL	79 179.00 €	TOTAL	79 179.00 €

Considérant l'intérêt de la commune de s'engager dans le programme de travaux détaillé au-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide d'engager les travaux pour la réhabilitation des vestiaires sportifs

Valide le coût estimatif des travaux de l'entreprise dont le montant HT s'élève à la somme de 65 982.50 € HT et à 79 179.00 € TTC .

Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR

Adopte le plan de financement proposé par Le Maire.

Donne pouvoir à M. le Maire pour la gestion de ce dossier et l'autorise à signer les documents afférents à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Bernard MONPOUILLAN

M. LAGROLLET Serge 1 ^{er} adjoint	Mme LASSUS Aurélie 2 ^{ème} adjoint Absente	Mme CASTELLARNAU Valérie 3 ^{ème} adjoint
M. ALVES Manuel 4 ^{ème} adjoint	Mme LANGLADE Pierrette	Mme JANTHIEU Carole
M. LE GALLIC Adrien	Mme LAFFARGUE Françoise	M. DUCOM Alexandre
M. CARLES Julien	Mme HALLIEN Catherine	M. DESCAMPS Philippe
Mme MONICARD Christine		